



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assistants familiaux

Question écrite n° 92279

Texte de la question

Mme Fanny Dombre Coste attire l'attention de Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes sur la situation des assistants familiaux accusés de maltraitance. Ces accusations de plus en plus nombreuses, lorsqu'elles sont injustifiées, entraînent des fragilités psychologique, professionnelle et financière. On observe qu'à l'issue des procédures et dans la majorité des cas, les professionnels innocentés ne retrouvent pas leur travail. La protection des enfants est un principe absolu, et en aucun cas leur sécurité ne doit être remise en cause. Mais le principe de la présomption d'innocence au bénéfice des assistants familiaux doit leur permettre, comme c'est le cas dans plusieurs départements, de maintenir leur rémunération et leur agrément à titre conservatoire, tout au long de la procédure. Elle souhaite savoir si les mesures annoncées par le Gouvernement en mai 2013 seront prochainement mises en place, et si elle est favorable à l'obligation pour les employeurs d'appliquer la présomption d'innocence, et au maintien du salaire et de l'agrément durant toute la procédure.

Texte de la réponse

Après avoir conduit pendant près d'un an une large concertation avec les acteurs de la protection de l'enfance, Laurence Rossignol, Ministre des familles, de l'enfance et des droits des femmes a présenté en juin 2015 les grands axes de la feuille de route 2015-2017 pour la protection de l'enfance, qui a fait également l'objet d'une communication en Conseil des ministres du 19 août 2015. A travers cette feuille de route se dessinent les grands principes d'une réforme centrée sur l'enfant, ses besoins et la réaffirmation de ses droits. C'est l'attention portée à l'enfant qui guide les interventions des professionnels, favorise l'aide aux parents et la mobilisation de toutes les personnes qui comptent pour lui, depuis la prévention jusqu'aux décisions d'accueil de l'enfant en dehors de la cellule familiale. Pour que ces principes se traduisent concrètement dans le quotidien des enfants, de leurs familles et des professionnels qui les accompagnent, la feuille de route comprend 101 actions concrètes. Une des grandes orientations de cette feuille de route est d'adapter les modes d'intervention auprès des enfants. Ainsi l'action 27 prévoit de sécuriser l'accueil familial en soutenant mieux les assistants familiaux et en les intégrant davantage dans l'équipe éducative. Lors de la concertation, la ministre a en effet reçu les organisations nationales représentant les assistants familiaux et débattu avec elles sur les difficultés rencontrées autour de ce métier atypique. Le placement familial constitue en effet un enjeu fort, les enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance étant placés majoritairement en famille d'accueil. Le rapport remis par le Gouvernement en 2013 au Parlement portant bilan de la loi du 27 juin 2005 relative aux assistants familiaux montre que la loi a renforcé la professionnalisation notamment à travers la formation et le diplôme d'Etat et que le cadre d'exercice du métier a été renforcé. D'autres travaux importants ont été conduits notamment en matière d'agrément. Le décret no 2014-918 du 18 août 2014 relatif au référentiel fixant les critères d'agrément des assistants familiaux permet d'harmoniser les pratiques des services départementaux en matière d'agrément et d'améliorer en conséquence la qualité de l'accueil. Des axes de progrès demeurent toutefois sur les conditions d'exercice du métier, les statuts ou les pratiques professionnelles. Un travail de réflexion a donc été engagé sur deux points principaux : l'intégration des assistants familiaux au sein de l'équipe éducative et la sécurisation de la

situation de l'assistant familial notamment. Un groupe de travail composé notamment de professionnels du placement familial a commencé ses travaux en janvier 2016 et se réunira à plusieurs reprises jusqu'en juin afin de proposer des pistes d'amélioration du dispositif sur ces deux axes. Il s'agit notamment d'élaborer des solutions concrètes permettant de mieux concilier, d'une part, l'intérêt supérieur de l'enfant qui impose de le protéger et de le retirer de la famille d'accueil dès lors qu'il existe une suspicion de maltraitance et, d'autre part, le principe de présomption d'innocence, afin de ne pas fragiliser la situation professionnelle de l'assistant familial et de respecter ses droits.

Données clés

Auteur : [Mme Fanny Dombre Coste](#)

Circonscription : Hérault (3^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 92279

Rubrique : Professions sociales

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Familles, enfance et droits des femmes

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 15 mars 2016

Question publiée au JO le : [29 décembre 2015](#), page 10657

Réponse publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3791